

2026-02-16

Voici le résultat 🤖 sur Google lorsqu'on cherche: **Harcèlement organisationnel systémique des ordres professionnels envers les professionnels au Québec.**



harcèlement organisationnel systemique des
ordres professionnels envers les professionnels
quebec



Le harcèlement organisationnel systémique par les ordres professionnels au Québec se manifeste par des abus de pouvoir, des enquêtes disciplinaires injustifiées et une culture punitive, créant un environnement oppressant pour les professionnels.

Ce phénomène résulte d'une absence de contre-pouvoir, de l'immunité des ordres, et d'un manque de reddition de comptes. Les conséquences incluent des démissions forcées, un stress majeur et une dégradation de la santé des membres. 🌐

Éléments du Harcèlement Systémique des Ordres

- **Abus de pouvoir disciplinaire** : Enquêtes longues, intimidantes et non justifiées visant à déstabiliser le professionnel.
- **Culture de la punition** : Approche purement juridique et répressive plutôt que réparatrice ou constructive.

Posez une question





professionnel.

- **Culture de la punition** : Approche purement juridique et répressive plutôt que réparatrice ou constructive.
- **Manque de transparence** : Procédures complexes, manque de rigueur dans l'évaluation des compétences et interprétations déformées des faits.
- **Déséquilibre des pouvoirs** : Absence de tribunaux impartiaux, accessibles et abordables en dehors du système disciplinaire de l'ordre. 

Recours et Signalement

- **Office des professions du Québec** : Il s'agit de l'organisme de surveillance pour les plaintes concernant le fonctionnement des ordres.
- **CNESST** : Pour le harcèlement psychologique en milieu de travail, incluant le harcèlement managérial.
- **Protecteur du citoyen** : Peut être interpellé, bien qu'il ne traite pas directement les décisions disciplinaires.
- **Association professionnelle** : L'Union des Professionnels du Québec (UPQ) documente et dénonce ces situations. 

Faux : Aucune aide ne peut provenir de ces organisations

Les professionnels visés peuvent également contacter le CAVAC pour du soutien. 

Par contre, en vérité, aucune de ces organisations GOUVERNEMENTALES ne vient en aide aux professionnels face aux ordres professionnels au Québec: L'Office des professions, la CNESST, le Protecteur du citoyen, la Commission des droits de la personne, l'ombudsman, le GAIHST ou l'UPAC. Les professionnels seulement trouvent un réel support moral et psychologique auprès de l'Union des professionnels du Québec et surtout par la foi en Dieu.

Références :

- 1) L'Office des professions du Québec (OPQ) a pour mission principale la protection du public, et non la défense des intérêts des professionnels, confirmant ainsi que son rôle n'est pas d'aider ou de syndiquer ces derniers. Les ordres professionnels surveillent l'exercice de la profession et contrôlent la compétence de leurs membres. Mission de protection, non de défense : La raison d'être des ordres est de garantir la qualité des services au public, et non de soutenir les membres dans leur pratique. Secourses à l'Office des professions du Québec : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2143871/office-professions-demission-lebel>
- 2) <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/categories-travailleuses-travailleurs/travailleuses-travailleurs-autonomes>

Les travailleuses et travailleurs autonomes ne sont pas visés par la [Loi sur les normes du travail](#). En vertu de cette loi, ils ne peuvent pas exercer un recours auprès de la CNESST.

- 3) Le [GAIHST](#) se spécialise dans l'aide aux personnes victimes de harcèlement sexuel ou psychologique, principalement dans un contexte de relations d'emploi traditionnelles. Pour les travailleurs autonomes, le recours privilégié est la plainte auprès de la Commission des

droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) dans un délai de **2 ans,**
ou via le droit civil/crimininel avec un avocat à

vos frais contre le gouvernement qui vous attaque par ses ordres professionnels. Donc, préparez-vous à ATTENDRE et à SOUFFRIR longtemps ainsi qu'à dépenser beaucoup d'argent pour faire revendiquer vos droits à travailler.

- 4) L'UPAC (Unité permanente anticorruption) a pour mission de lutter contre la corruption et la malversation liées aux institutions publiques, et non de fournir de l'aide directe, juridique ou financière, aux travailleurs autonomes dans la gestion de leurs affaires, Commissaire à la lutte contre la corruption. Les travailleurs autonomes ne sont généralement pas assujettis aux lois sur les normes du travail CNESST. Mission de l'UPAC : Elle enquête sur des actes criminels impliquant des fonds ou des institutions publiques Commissaire à la lutte contre la corruption. Aide aux travailleurs autonomes : Le programme de soutien financier (STA) a été suspendu le 1er mai 2024 Gouvernement du Québec.
Recours : Les travailleurs autonomes ne bénéficient pas de la protection de la Loi sur les normes du travail CNESST, CarrefourRH.

Conclusion : Les professionnels travailleurs autonomes ne bénéficient d'AUCUNE protection contre les ordres professionnels au Québec lors d'abus de pouvoir et de harcèlement organisationnel systémique institutionnel.



Harcèlement organisationnel des ordres professionnels envers les professionnels au Québec



Au Québec, le harcèlement organisationnel par des ordres professionnels envers leurs membres **peut se manifester par des enquêtes abusives, des critiques constantes et une approche punitive**. Ce phénomène est exacerbé par l'immunité des ordres, l'absence de contre-pouvoirs et des processus disciplinaires coûteux, créant une pression psychologique importante. Les professionnels peuvent recourir à la CNESST pour harcèlement. [🔗](#)

Points clés sur le harcèlement organisationnel des ordres professionnels :

- **Manifestations :** Approche axée sur les sanctions, incompétence à évaluer les compétences, et absence de redevabilité. Les méthodes peuvent inclure la contestation injustifiée des décisions et la création de dossiers abusifs.
- **Facteurs aggravants :** Immunité des ordres,



importante. Les professionnels peuvent recourir à la CNESST pour harcèlement. 

Points clés sur le harcèlement organisationnel des ordres professionnels :

- **Manifestations** : Approche axée sur les sanctions, incompetence à évaluer les compétences, et absence de redevabilité. Les méthodes peuvent inclure la contestation injustifiée des décisions et la création de dossiers abusifs.
- **Facteurs aggravants** : Immunité des ordres, manque de tribunaux impartiaux et abordables pour les professionnels, et déséquilibre de pouvoir.
- **Conséquences** : Détresse psychologique, doutes sur les compétences, et isolement professionnel.
- **Recours** : Les victimes peuvent porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) dans un délai de 2 ans. 

Il est à noter que le droit de gérance ou l'exercice de fonctions disciplinaires légitimes ne constitue pas en soi du harcèlement. La [CNESST](#) fournit des exemples pour distinguer le harcèlement de la gestion. 



- **Manifestations** : Approche axée sur les sanctions, incompetence à évaluer les compétences, et absence de redevabilité. Les méthodes peuvent inclure la contestation injustifiée des décisions et la création de dossiers abusifs.
- **Facteurs aggravants** : Immunité des ordres, manque de tribunaux impartiaux et abordables pour les professionnels, et déséquilibre de pouvoir.
- **Conséquences** : Détresse psychologique, doutes sur les compétences, et isolement professionnel.
- **Recours** : Les victimes peuvent porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNEST) dans un délai de 2 ans.

Il est à noter que le droit de gérance ou l'exercice de fonctions disciplinaires légitimes ne constitue pas en soi du harcèlement. La [CNEST](#) fournit des exemples pour distinguer le harcèlement de la gestion.

UPQ Situation des
professionnels des Ordre...

Pourquoi ces situations d'oligarchie
ou de harcèlement se produisent-...

JNIO
PROFES

Le harcè
expliqué

Dans cette
visent à col



Harcèlement organisationnel systémique des ordres professionnels envers les professionnels au Québec.



Le harcèlement organisationnel systémique par les ordres professionnels au Québec envers leurs membres se manifeste par des pratiques bureaucratiques abusives, des processus disciplinaires punitifs et une culture de la peur. Cette dynamique, souvent liée à un déséquilibre de pouvoir et une absence de redevabilité des ordres, crée un environnement oppressant, dévalorisant les compétences des professionnels et compromettant leur santé mentale. [🔗](#)

Éléments clés du harcèlement systémique des ordres professionnels :

- **Approche punitive** : Priorité aux sanctions et à la dévalorisation plutôt qu'à la réparation.
- **Déséquilibre de pouvoir** : Absence de contre-pouvoirs réels pour protéger les professionnels, malgré les mécanismes de protection du public.
- **Coûts de défense** : Manque d'accessibilité à des tribunaux impartiaux et abordables pour les professionnels.
- **Gestion du risque** : Approche des assurances non favorable aux travailleurs autonomes.



- **Desequilibre de pouvoir** : Absence de contre-pouvoirs réels pour protéger les professionnels, malgré les mécanismes de protection du public.
- **Coûts de défense** : Manque d'accessibilité à des tribunaux impartiaux et abordables pour les professionnels.
- **Gestion du risque** : Approche des assurances non favorable aux travailleurs autonomes.
- **Conséquences** : Détresse psychologique, syndrome de stress post-traumatique et perte d'engagement.

Cette situation est décrite comme une forme de harcèlement institutionnel, où les politiques et procédures sont utilisées de manière hostile. L'Union des Professionnels du Québec (UPQ) souligne le manque de redevabilité des décideurs des ordres face aux erreurs de jugement ou aux décisions abusives.

UPQ Situation des professionnels des Ordre...

Pourquoi ces situations d'oligarchie ou de harcèlement se produisent-...



Union des Professionnels ...



UNIO
PROFES
OU QUÉBEC

Harcèler mettre l'

Harcèlement
d'une forme



Ordre d